

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

Le 30 juin 2025, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire  
Date de convocation du Conseil municipal : 24 juin 2025

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Nathalie JOLIVET, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

**EXCUSES REPRESENTES** : Pascal HAURY représenté par Marcel PAULET, Sébastien ARNAUD par Alexandre VERGNON, Pauline GRANGER par Joëlle GOMEZ, Maryse PARRAT par Laurent ROUSSET, Elisabeth MOULIN par Bernard BOURGIE, Christophe DEVUN par Michel BEAL, Lucie VARILLON par Stéphanie CUSSONNET,

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 22
	Excusés représentés : 7	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

M. Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2025\_DEL\_081**

**OBJET** : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Aurec Alti'Grimpe

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu la demande formulée par l'association Aurec Alti'Grimpe, nouvellement créée,

Vu les objectifs poursuivis par ladite association, notamment la promotion de la pratique de l'escalade et du bloc d'escalade sur le territoire communal,

Considérant l'intérêt public local de cette activité sportive, en particulier auprès des jeunes et dans une logique de diversification des offres sportives,

Considérant les besoins matériels et financiers liés au démarrage de l'activité de l'association,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les dynamiques associatives porteuses de cohésion sociale et d'animation du territoire,

Monsieur Le Maire demande aux élus de bien vouloir attribuer une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2025, d'un montant de 300 €, à l'association Aurec Alti'Grimpe, (dans le cadre des subventions exceptionnelles votées et allouées aux sports) afin de l'accompagner dans son démarrage et de soutenir le développement local de la pratique de l'escalade et du bloc.

*\*Cette subvention sera versée sous réserve de la création officielle de l'association avec publication dans le Journal Officiel, de la demande de subvention déposée avec présentation des justificatifs des 1er frais relatifs à la création de l'association.*

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve l'octroi une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2025, d'un montant de 300 €, à l'association Aurec Alti'Grimpe selon les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures

Le Maire  
Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le **03 JUIL, 2025**